

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE. Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

**Objet : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
THEMATIQUE REGIONAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES « LES
EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN OCCITANIE –
PERIODE 2019-2024 »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'observations définitives thématique régional de la Chambre régionale des comptes relatif aux effectifs de la fonction publique territoriale en Occitanie – Période 2019 – 2024, notifié le 21 juillet 2026 ;

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Monsieur le Président rappelle que la Chambre régionale des comptes a procédé à une enquête régionale sur les effectifs des collectivités locales en Occitanie circonscrites au bloc communal. Son objectif était d'examiner le volume et l'évolution des personnels fonctionnaires et contractuels exerçant au sein du bloc communal occitan, c'est-à-dire l'ensemble des communes, EPCI et regroupements de communes sans fiscalité propre de la région. À cette fin, au sein d'un échantillon de 11 ensembles intercommunaux, la chambre a contrôlé 22 entités, soit 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et 11 communes-centres et sollicité des informations auprès de la totalité des 229 autres communes composant ces ensembles intercommunaux. Au total, 251 entités ont ainsi été sollicitées.

La CCHAM et ses communes membres ont ainsi fait l'objet de cette enquête, au titre de la strate des collectivités les plus petites.

Cette enquête a été lancée en raison de :

- Une croissance des effectifs de la fonction publique territoriale en Occitanie deux fois supérieure à celle observée au niveau national ;
- Un taux d'administration locale de 31,9 agents pour 1000 habitants en 2021

La Chambre régionale des comptes a ainsi souhaité identifier les déterminants de cette forte progression, tant en volume d'effectifs qu'en dépenses.

Les contrôles réalisés par la CRC Occitanie illustrent que ces hausses résultent moins de transferts de compétences, peu significatifs sur la période contrôlée, que des choix des collectivités de renforcer leurs services publics, notamment dans les domaines de l'aide à domicile, de la petite enfance et des loisirs. Les divers dispositifs impulsés et cofinancés par l'État ont également été à l'origine d'une croissance significative des effectifs territoriaux.

De plus, si la dynamique démographique régionale permet d'expliquer en grande partie l'augmentation des recrutements au sein du bloc communal occitan, elle n'explique pas les écarts importants en termes de taux d'administration locale. Cette hétérogénéité trouve son origine dans plusieurs facteurs mis en évidence par les analyses statistiques de la chambre. Le tourisme apparaît comme le déterminant principal, car il entraîne un accroissement des besoins de services publics saisonniers. La pauvreté des territoires joue aussi un rôle, les collectivités les plus fragiles mobilisant davantage d'emplois publics dans les territoires économiquement les moins favorisés. Enfin, la fragmentation institutionnelle, mesurée par le nombre de petites communes, particulièrement important en Occitanie, tout comme le faible niveau de mutualisation des services entre elles, entraînent un recours plus élevé à l'emploi public local. Ce dernier facteur constitue un levier sur lequel les pouvoirs publics peuvent agir.

Au-delà de ces trois facteurs, il demeure une part inexpliquée des écarts entre collectivités : celle-ci pourrait reposer sur des éléments parfois difficilement objectivables, comme le mode de gestion des compétences, les choix politiques locaux, l'histoire, la topographie des territoires ou encore le niveau d'entente des collectivités entre elles.

Face à la transition démographique qui va se poursuivre, confrontée aux défis liés au changement climatique et aux évolutions sociétales, l'offre de services publics devra très probablement répondre à des besoins croissants : cela mobilisera un volume d'investissement supplémentaire considérable, estimé à 1 Md€/an jusqu'en 2030. Compte tenu du poids de la dépense de personnel dans les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (60 % pour les communes), la chambre a donc cherché à identifier les marges de manœuvre dont disposent les collectivités pour faire face à ces défis, sans une mobilisation excessive de la fiscalité locale qu'induirait la poursuite d'un accroissement des effectifs.

Ces marges de manœuvre existent.

Le premier levier concerne la fragmentation importante du tissu communal occitan. En effet, avec 4 453 communes comptant en moyenne 1 352 habitants, l'Occitanie se distingue par rapport à la France métropolitaine : en s'alignant sur la moyenne nationale (1 971 habitants/commune), cela représenterait 1 279 communes de moins. L'Occitanie s'est pourtant tenue éloignée, à la différence des régions Bretagne ou Normandie, de la stratégie nationale de fusion des communes engagée depuis une décennie. La région Auvergne-Rhône Alpes, bien que montagneuse, dispose d'un niveau de concentration marqué (avec 2 028 habitants par commune). Dans ce contexte, la relance d'une stratégie de fusion apparaît nécessaire.

En complément, un renforcement de la mutualisation d'une partie des services publics locaux au sein d'un même ensemble intercommunal permettrait d'améliorer la professionnalisation des agents par l'intégration à des équipes plus importantes, mieux outillées, mieux encadrées et mieux formées. Tout l'enjeu est d'anticiper les besoins et métiers de demain dans une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Le deuxième levier repose sur des actions plus volontaristes à conduire en matière de temps de travail. Le recours très fréquent à des jours de congés octroyés sans base légale représente un volume de temps de travail non effectué significatif et ne permet pas aux communes qui y ont recours d'atteindre le seuil minimal de 1 607 heures de travail pour chaque agent à temps plein. L'économie théorique pour le seul bloc communal occitan est estimée à près de 110 M€/an. De plus, la forte augmentation des arrêts de travail et le régime très favorable octroyé en matière d'autorisations d'absences contribuent, par les remplacements qu'ils génèrent, à la hausse des effectifs, sans amélioration du service public rendu à la population. Une action volontariste de lutte contre l'absentéisme représenterait une économie estimée par la chambre à 280 M€/an à l'échelle de l'Occitanie.

Enfin, le dernier levier porte sur l'amélioration des outils, du pilotage et du niveau de connaissances par les élus des effectifs de leurs collectivités. Ces éléments apparaissent aujourd'hui encore disparates et parfois incomplets : la chambre considère qu'il demeure difficile de piloter ce qu'on ne connaît qu'imparfaitement.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,
DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives thématique régional de la Chambre régionale des comptes relatif aux effectifs de la fonction publique territoriale en Occitanie – Période 2019 – 2024 ;

DE CHARGER Monsieur le Président de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées suite à la présentation du rapport d'observations définitives concernant la Communauté de communes du Haut Allier Margeride dont certaines remarques sont reprises dans ce rapport régional.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride
Le Président,



Mars OZZOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr